



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Poitou-Charentes

Service connaissance des territoires  
et évaluation  
Division évaluation environnementale

Poitiers, le 15 avril 2013

La Préfète,

à

Madame la Préfète de Charente

Nos réf. : SCTE/DEE – N° 497

Affaire suivie par : **Eric Villate**

eric.villate@developpement-durable.gouv.fr

Courriel : scte.dreal-poitou-charentes@developpement-durable.gouv.fr

S:\SCTE-DEE\dossiers\_instruits\16\Energie\Production\Photovoltaïque\Dirac\enfinity\avis-tacite\_enfinity.odt

**INFORMATION RELATIVE A  
L'ABSENCE D'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

Demandeur : **Enfinity**

Intitulé et lieu du projet : **Demande de permis de construire une centrale solaire photovoltaïque à Dirac.**

Autorité en charge de la décision : **Préfecture de la Charente**

Service instructeur : **DDT 16**

-----  
Par courrier reçu le **15 février 2013**, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité environnementale, le dossier cité ci-dessus.

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'observations émises dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site internet de l'autorité qui prend la décision d'autorisation du projet et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour la Directrice régionale  
Pour la chef du SCTE  
L'adjoint a la chef de la division Evaluation environnementale

Charles HAZET

*Copie à :*  
- SGAR  
- DDT 16